

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	<b>Page 1/7</b>
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Département du Var

Enquête Publique du 10 novembre au 9 décembre 2025

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES LACS ET GORGES DU VERDON**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes  
des Gorges et Lacs du Verdon le 5 janvier 2026

Copie : M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	<b>Page 2/7</b>
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL SUCCINCT DU PROJET DE SCOT DE LA CCLGV.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
3.1	CADRE REGLEMENTAIRE, CALENDRIER ET PUBLICITE.....	3
3.2	CLIMAT ET BILAN .....	3
<b>4</b>	<b>CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA CCCLG .....</b>	<b>4</b>
4.1	LE GOLF DE TAULANE .....	4
4.2	DECHETS .....	4
4.3	URBANISME ET ECONOMIE .....	5
4.4	ENVIRONNEMENT ET ALEAS .....	5
4.5	CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL.....	5
4.6	RESSOURCE EN EAU .....	5
4.7	MOBILITES.....	6
4.8	PRISE EN COMPTE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE DES AVIS DES PPA/PPC .....	6
<b>5</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA CCLGV .....</b>	<b>6</b>
5.1	OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
5.2	AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
5.3	AVIS ET MOTIVATIONS.....	7

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	<b>Page 3/7</b>
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

## **1 OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique objet de ces conclusions et avis motivé porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

## **2 RAPPEL SUCCINCT DU PROJET DE SCOT DE LA CCLGV**

Ce SCoT est le premier dont va se doter le territoire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon et ses 16 communes. Le territoire est de renommée mondiale par ses gorges majestueuses et le lac de Sainte-Croix ce qui lui vaut d'être soumis à la fois à la loi montagne et la loi littoral. On y distingue 4 secteurs, au nord-ouest celui du lac de Sainte-Croix à dominante agricole et touristique, au sud-ouest, le cœur résidentiel et économique d'Aups et Régusse, à l'est, l'Artuby plus faiblement peuplé et au centre le camp militaire de Canjuers. Avec un peu plus de 9000 habitants, c'est un territoire rural dont la densité démographique est 10 fois inférieure à la moyenne du Var. Son économie est présente avec la particularité d'un moteur touristique estival (3 fois plus de lits que d'habitants) et une agriculture avec un poids encore significatif. Les défis du territoire sont la préservation de ce cadre de vie rural et montagnard en la conjuguant avec le développement nécessaire pour assurer sa pérennité. Le territoire est vulnérable au changement climatique (eau et incendie) et doit maîtriser son environnement (surtourisme, attractivité résidentielle permanente). L'ensemble conduit aux 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de la CCLGV :

1. Un territoire rural au cadre de vie préservé,
2. Un territoire méditerranéen et montagnard face aux défis de l'adaptation aux changements climatiques,
3. Un positionnement économique entre tourisme, activités présentes et agriculture.

## **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3.1 CADRE REGLEMENTAIRE, CALENDRIER ET PUBLICITE**

Le cadre réglementaire détaillé dans le §3 du rapport a été respecté par tous les acteurs de l'enquête.

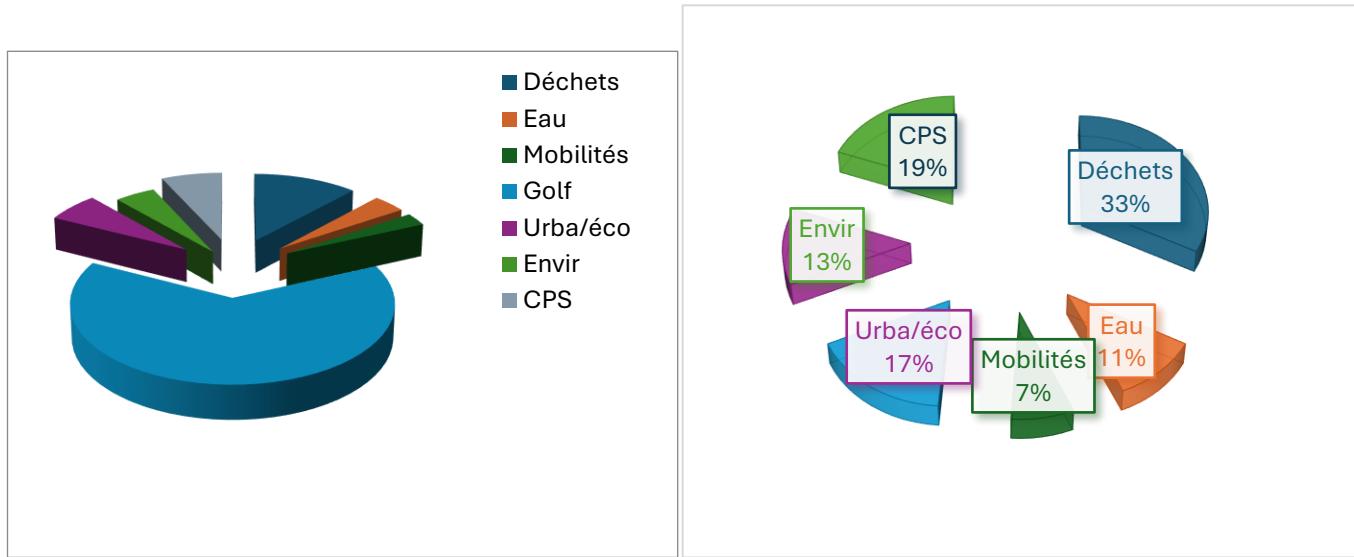
### **3.2 CLIMAT ET BILAN**

L'enquête a enregistré 251 observations reçues par voie dématérialisée, 1 lettre, 5 observations consignées sur les registres papier et 6 orales soit un total de 263 observations. 19 personnes sont venues en permanence soit une moyenne de 3,8 personnes/permanence. Il a été explicitement apprécié que les permanences soient réparties dans le territoire. La participation du public peut être qualifiée de très forte pour une enquête publique sur un SCoT d'un territoire de 9000 habitants. Il n'y a pas eu d'incident

On recense 30 observations soit 11% du total en faveur du projet sans autre mention. Quatre élus ont déposé, es qualité, une observation (le Maire de Tourtour, le 1<sup>er</sup> adjoint de Salernes, la Maire de La Martre et le Maire d'Allos). Quelques observations expriment une satisfaction quant aux objectifs (PAS) et prescriptions (DDO) du SCoT en ce qu'il peut être un outil de protection de l'environnement et du cadre de vie.

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	Page 4/7
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

On distingue, dans les observations, 7 thèmes génériques qui sont, dans l'ordre numérique d'occurrence, le Golf de Taulane, la gestion des déchets, les Centrales Photovoltaïques au Sol (CPS), l'urbanisme et l'économie, l'environnement, la ressource en eau et les mobilités. Hormis le golf, le thème de la gestion des déchets prédomine



Tous thèmes

Tous thèmes hors golf

## 4 CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA CCLGV

### 4.1 LE GOLF DE TAULANE

C'est, de loin, le thème qui a numériquement le plus mobilisé (168 observations). Les observations sont toutes favorables à ce projet d'augmentation de capacité d'hébergement sur le site du golf de Taulane (La Martre) sauf une. Les motivations sont principalement d'ordre économique et de rayonnement pour les décideurs politiques, le maître d'ouvrage du golf et les salariés ou les entreprises périphériques. Les pratiquants du golf se positionnent plus sur l'agrément. Tous partagent une préoccupation pour la pérennité du site. La seule observation réservée sur ce projet d'accroissement des capacités d'hébergement du golf met en doute la capacité du maître d'ouvrage à le mener à bien en référence à un projet équivalent qu'il a lancé dans les Alpes Maritimes et qui n'a pas prospéré malgré la consommation des ressources naturelles allouées.

La CCLGV adhère dans le principe à un projet d'augmentation de capacité d'hébergement en ce que le SCoT encourage le développement des équipements touristiques existants pour améliorer l'offre touristique et soutenir l'économie locale mais ne peut aller plus loin en l'absence d'un dossier pour l'instruire. Le SCoT, dans l'état, laisse l'option d'un tel projet d'augmentation de capacité d'hébergement ouverte.

### 4.2 DECHETS

Le SCoT développe peu le sujet. L'unique objectif du DOO en traitant (n° 1.20) se limite à "s'engager à envisager l'implantation d'installation" ou "orienter en priorité vers les friches artificialisées ou terrains dégradés". Il y a une ébauche des besoins dans le SCoT (E.I.E.). Le sujet est sensible sur le territoire et les observations expriment un refus ou à tout le moins demandent des prescriptions strictes sur les projets d'installations de traitement, d'entreposage ou de stockage de déchets sur le territoire. Les actions pédagogiques et en faveur de la réduction de la quantité de déchets produits par le territoire sont planifiées par la CCLGV dans son PLPDMA qui gagnerait déjà à être cité dans le SCoT. Si elle a réaffirmé l'objectif inscrit au SCoT de limiter le traitement et l'entreposage des déchets aux seuls besoins du territoire, la problématique du stockage est éludée.

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	<b>Page 5/7</b>
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

Pour traduire plus concrètement la volonté réaffirmée du territoire d'une gestion exemplaire et autonome de ses déchets et assurer sa part dans la mutualisation économique et sociale du sujet à l'échelle d'un bassin de vie régional, le SCoT pourrait définir un cadre plus prescriptif. Il ne s'agit pas de désigner des sites précis ou faire du micro-zonage, un SCoT a une vocation stratégique. Il pourrait par contre cadrer les conditions d'implantation des installations comme la cohérence avec les axes de transport, la prise en compte des nuisances et des risques, les caractéristiques souhaitable ou rédhibitoires de site, des critères comme l'éloignement de zones habitées, la compatibilité avec les milieux naturels, les contraintes hydrogéologiques, prévoir l'intégration dans les sites paysagers, un dimensionnement répondant au juste besoin, la compatibilité SUP et avec les infrastructures existantes... Cette liste n'est pas forcément à suivre mais montre que le choix ne manque pas.

#### **4.3 URBANISME ET ECONOMIE**

En matière d'urbanisme, les points qui ressortent sont une hypothèse d'accroissement démographique jugée un peu forte, le réalisme des objectifs vertueux de la trajectoire ZAN sachant que le constat est que 40% du prévu à 2031 a déjà été consommé en 2023 et un manque de visibilité sur la partition de la consommation d'ENAF entre les différentes communes. Le maître d'ouvrage a répondu aux 3 en actant que l'objectif de réalisation de logements reste ambitieux, plus exactement la partie produite par mutation d'usage, densification, rénovation...) non consommatrice d'ENAF. La proposition de la méthode pour piloter le suivi de la trajectoire et sa partition entre communes est particulièrement pertinente, reste à prévoir les indicateurs en support.

Le positionnement des centralités dans le tissu économique est cohérent avec la stratégie du PAS de le prioriser là où il est le plus efficace, sans dispersion territoriale sans que pour autant cela pénalise les pôles et villages. En réponse à l'avis de la MRAe sur l'absence d'évaluation environnementale sur les extensions des Sites d'Implantation Périphérique (SIP) des centralités Aups et Régusse, ainsi que de l'extension d'un camping (Artignosc), les ébauches fournies sont succinctes mais leurs contenus montrent une prise en compte de cet aspect dès l'amont.

Les réponses apportées aux autres questions posées (définition de "lit", équipements sportifs, compensation d'urbanisme, filière bois, projets...) sont cohérentes avec les orientations du SCoT.

#### **4.4 ENVIRONNEMENT ET ALEAS**

Le camp de Canjuers n'est pratiquement pas visé par le DOO. C'est justifié par la CCLGV par son statut et ses impératifs liés à la défense nationale limitant de fait sa portée et en conséquence l'intérêt de fixer des objectifs à cette partie du territoire.

Renforcer ou rendre moins aisément contournables, comme l'exprimaient certaines observations, les règles d'implantation de CPS en Trame Verte et Bleue, n'a pas été retenu par la CCLGV qui fait valoir que le SCoT prévoit le niveau de protection en conformité avec le SRADDET et le PNR. De fait, il ne sera pas si aisément que cela d'en faire fi et c'est la bonne mesure entre ces contournements potentiels et l'interdiction stricte.

#### **4.5 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**

C'est principalement l'augmentation du risque d'incendie de forêt par l'implantation de CPS dans ce milieu qui a mobilisé. La réponse du maître d'ouvrage aux propositions de modifier le SCoT pour prévenir ce risque dès l'amont des projets y répond de manière satisfaisante.

#### **4.6 RESSOURCE EN EAU**

Concernant la préservation de l'eau en regard du (sur)tourisme, c'est bien un des axes stratégiques du SCoT que de la protéger pour assurer la durabilité de cet atout économique. La recommandation de la région PACA de limiter les créations de piscines privées dans les zones en tension aurait toutefois pu être développée.

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	<b>Page 6/7</b>
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

A propos de la protection de la ressource en tant qu'elle pourrait être compromise par des installations polluantes, on perçoit la même logique de réponse que pour les déchets qui sont aussi pratiquement la seule motivation des observations sur ce thème. Autant on suit le raisonnement que l'introduction d'études hydrologiques dans le SCoT serait inopérante et inopposable, autant renvoyer sur des documents externes comme la réglementation, les SUP et les projets via les autorisations préfectorales ou loi sur l'eau, le soin de cadrer la protection environnementale construit une image de "sous-traitance" des enjeux environnementaux par le SCoT.

#### **4.7 MOBILITES**

Même si le constat est que les transports collectifs sont rares sur le territoire, le SCoT n'est en effet pas le cadre dévolu la gestion des lignes de transport. Le SCoT forme avec le PMDS le plan de déclinaison opérationnelle des mobilités dites douces, comme la piste cyclable prévue entre Aups et Régusse, proportionné aux enjeux du territoire.

#### **4.8 PRISE EN COMPTE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE DES AVIS DES PPA/PPC**

Les avis "réglementaires" s'imposeront de facto au SCoT comme la délimitation des secteurs ASDU de Baudinard (loi littoral). Le maître d'ouvrage maintient son objectif d'évolution démographique, jugé un peu élevé aussi par la région PACA et la MRAe, afin de ne pas remettre en cause maintenant l'économie de son projet de SCoT et parce qu'il est conforme au SRADDET pour l'espace Alpin. La valeur en soi n'étant pas démesurément excessive, c'est recevable à ce stade. Il conviendra par contre d'être attentif à dynamiser la partie non consommatrice d'ENAF (logements créés par mutation densification requalification, etc...) pour ne pas se retrouver bloqué.

### **5 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA CCLGV**

#### **5.1 OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique relative à l'élaboration, la révision ou la modification d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est une enquête publique environnementale. Elle vise donc l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et à la décision.

#### **5.2 AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête comprend l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et leurs documents graphiques (cartes, schémas), l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la Justification des choix retenus du PAS et du DOO), le bilan de la concertation préalable, l'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA), le mémoire de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe et les documents administratifs de la procédure (délibérations, concertation, arrêt, mise à l'enquête). Le dossier est chapeauté par une note de présentation générale (sommaire) qui aide à la navigation et une notice explicative sur le dossier et l'enquête publique.

La vocation d'un SCoT étant de mettre en cohérence et de coordonner les politiques des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et nuisances, tant son fond que sa composition sont conformes à l'attendu.

Concernant son accessibilité au public, il est qualitatif et très bien structuré pour y retrouver les informations voulues et il fournit suffisamment d'illustrations et explications. C'est un dossier commode d'accès sans pour autant se départir des détails techniques quand nécessaires.

<b>Conclusions et avis de l'enquête publique sur le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon</b>	Lundi 5 janvier 2026	<b>Page 7/7</b>
	Dossier n° : E25000070 / 83	F. BOUSSARD

### 5.3 AVIS ET MOTIVATIONS

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur constate que :

- L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires et pratiques prévues ;
- Le dossier est qualitatif et abordable par le public ;
- L'enquête a particulièrement mis en évidence une mobilité avec un nombre d'observations élevé en regard de la démographie du territoire et la richesse des thèmes abordés ;
- Plusieurs avis ont souligné le caractère protecteur du SCoT pour l'environnement et les PPA ont toutes donné un avis favorable, soulignant la qualité du dossier et proposant des améliorations ;
- L'objectif de consommation d'ENAF est compatible avec le SRADDET PACA
- Les surfaces prévues pour la production d'énergie durable, essentiellement des CPS, ne sont pas comptabilisées dans cette consommation ENAF mais l'Etat considère cet écart au SRADDET justifié par les spécificités du Var ;
- Le camp militaire de Canjuers avec son statut d'acteur de la défense nationale le met un peu à part et le SCoT ne lui fixe aucun objectif ;
- Les observations et avis ont mis en avant 7 thèmes que le maître d'ouvrage a pris en compte dans ses réponses.

Le commissaire enquête estime que :

- Les axes du PAS sont pleinement justifiés par les atouts et les vulnérabilités du territoire identifiés dans l'état initial ;
- Le DOO est cohérent avec la stratégie du PAS ;
- L'impact du SCoT sur l'environnement du territoire ne peut être que positif du fait du cadre nouveau apporté, notamment sur la consommation d'ENAF pour l'habitat et les équipements ;
- Le SCoT laisse ouvertes les options pour les projets évoqués de développement touristique et de capacité d'hébergement ;
- Les réponses apportées sur le thème des déchets, notamment le renvoi fréquent des mesures de protection vers d'autres documents infra ou supra (réglementation, PLU, projets) n'ont pas raffermi les orientations du SCoT sur un sujet peu développé alors qu'il est sensible ;
- La trajectoire ZAN est identifiée comme un axe structurant du SCoT et ses objectifs largement agréés par les acteurs publics ou institutionnels. Il gagnerait à se munir d'indicateurs de suivi intercommunal pour la maîtriser ;
- Ces 2 points d'amélioration (déchets et trajectoire) ne représentent pas une limite structurelle du SCoT car les insuffisances visées ne sont pas de nature à remettre en cause son caractère stratégique et ses orientations sont conformes aux objectifs poursuivis. Le SCoT pourrait toutefois être complété sans difficulté pour mieux atteindre ses objectifs déclarés.

Pour ces motifs, j'émets un **avis favorable** au projet de SCoT de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon avec **les 2 réserves suivantes** :

1/ Compléter le chapitre ad hoc de l'Evaluation Environnementale en prévoyant des indicateurs de consommation d'ENAF par communes et de type de production de logement de sorte à pouvoir servir de données d'entrée au pilotage de la trajectoire ZAN du territoire et de support aux arbitrages intercommunaux pour les projets par les décideurs de la CCLGV.

2/ Compléter dans le SCoT (DOO) avant son approbation définitive, les orientations relatives à la gestion des déchets adressant leur traitement, leur entreposage et leur stockage, en termes de stratégie territoriale, de cadre d'implantation et de compatibilité avec les documents supra-territoriaux.

Je recommande de considérer l'observation de la région PACA de limiter les créations de piscines privées dans les zones en tension hydrique.